

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
29 janvier 2002
Français
Original: anglais

**Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 166 de l'ordre du jour
Mesures visant à éliminer le terrorisme
international**

**Conseil de sécurité
Cinquante-septième année**

**Lettre datée du 28 janvier 2002, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je tiens à appeler votre attention sur plusieurs attentats commis ce week-end par des terroristes palestiniens.

Le vendredi 25 janvier 2002, vers 11 h 15 (heure locale), un attentat-suicide à la bombe a été commis dans un quartier très peuplé du sud de Tel-Aviv, faisant 25 blessés, dont trois grièvement atteints, en particulier un garçon de 4 ans. Un bulletin diffusé le soir sur Al-Manar, la chaîne de télévision de l'organisation terroriste Hezbollah, a révélé l'identité de l'auteur de l'attentat. Il s'agit d'un membre du Jihad islamique, Safwat Khalil.

À peine 48 heures plus tard, vers 12 h 20 (heure locale), le dimanche 27 janvier, un terroriste palestinien a fait exploser une bombe puissante tout près de la rue Jaffa, au coeur de Jérusalem, dans un quartier où il y avait foule. L'explosion a fait plus de 150 blessés, dont quatre grièvement atteints, et un mort, un Israélien de 81 ans du nom de Pinhas Tokatli. Il s'agissait du deuxième attentat mortel perpétré en cinq jours près de la rue Jaffa. La chaîne de télévision Al-Manar a encore une fois identifié le terroriste, cette fois un dénommé Shinaz Amuri.

Ces attaques sont les dernières en date dans la campagne de terrorisme que les Palestiniens continuent de mener spécifiquement contre des civils israéliens. Les attaques précédentes ont été décrites en détail dans mes lettres datées des 22 janvier 2002 (A/56/788-S/2002/104), 18 janvier 2002 (A/56/781-S/2002/86), 16 janvier 2002 (A/56/774-S/2002/73), 11 janvier 2002 (A/56/771-S/2002/47), 4 janvier 2002 (A/56/766-S/2002/25), 13 décembre 2001 (A/56/706-S/2001/1198), 4 décembre 2001 (A/56/678-S/2001/1150), 30 novembre 2001 (A/56/670-S/2001/1141), 27 novembre 2001 (A/56/663-S/2001/1121), 12 novembre 2001 (A/56/617-S/2001/1071), 5 novembre 2001 (A/56/604-S/2001/1048), 24 octobre 2001 (A/56/506-S/2001/1011), 19 octobre 2001 (A/56/492-S/2001/990), 17 octobre 2001 (A/56/483-S/2001/975), 8 octobre 2001 (A/56/450-S/2001/948), 5 octobre 2001



(A/56/444-S/2001/943), 3 octobre 2001 (A/56/438-S/2001/938), 24 septembre 2001 (A/56/406-S/2001/907), 20 septembre 2001 (A/56/386-S/2001/892), 17 septembre 2001 (A/56/367-S/2001/875), 7 septembre 2001 (A/56/346-S/2001/858), 4 septembre 2001 (A/56/331-S/2001/840), 30 août 2001 (A/56/325-S/2001/834), 27 août 2001 (A/56/324-S/2001/825), 13 août 2001 (A/56/294-S/2001/787), 9 août 2001 (A/56/286-S/2001/780), 8 août 2001 (A/56/280-S/2001/775), 6 août 2001 (A/56/272-S/2001/768), 27 juillet 2001 (A/56/225-S/2001/743), 26 juillet 2001 (A/56/223-S/2001/737), 17 juillet 2001 (A/56/201-S/2001/706), 13 juillet 2001 (A/56/184-S/2001/696), 3 juillet 2001 (A/56/138-S/2001/662), 2 juillet 2001 (A/56/131-S/2001/656), 21 juin 2001 (A/56/119-S/2001/619), 19 juin 2001 (A/56/98-S/2001/611), 18 juin 2001 (A/56/97-S/2001/604), 13 juin 2001 (A/56/92-S/2001/585), 11 juin 2001 (A/56/91-S/2001/580), 4 juin 2001 (A/56/85-S/2001/555), 30 mai 2001 (A/56/81-S/2001/540), 25 mai 2001 (A/56/80-S/2001/524), 18 mai 2001 (A/56/78-S/2001/506), 11 mai 2001 (A/56/72-S/2001/473), 9 mai 2001 (A/56/69-S/2001/459), 1er mai 2001 (A/55/924-S/2001/435), 23 avril 2001 (A/55/910-S/2001/396), 16 avril 2001 (A/55/901-S/2001/364), 28 mars 2001 (A/55/863-S/2001/291), 27 mars 2001 (A/55/860-S/2001/280), 26 mars 2001 (A/55/858-S/2001/278), 19 mars 2001 (A/55/842-S/2001/244), 5 mars 2001 (A/55/821-S/2001/193), 2 mars 2001 (A/55/819-S/2001/187), 14 février 2001 (A/55/787-S/2001/137), 13 février 2001 (A/55/781-S/2001/132), 2 février 2001 (A/55/762-S/2001/103), 25 janvier 2001 (A/55/748-S/2001/81), 23 janvier 2001 (A/55/742-S/2001/71), 28 décembre 2000 (A/55/719-S/2000/1252), 22 novembre 2000 (A/55/641-S/2000/1114), 20 novembre 2000 (A/55/634-S/2000/1108) et 2 novembre 2000 (A/55/540-S/2000/1065).

Israël tient le Président Arafat et l'Autorité palestinienne pour responsables de ces attentats, compte tenu du fait qu'ils continuent d'apporter leur soutien aux attaques terroristes menées contre des civils israéliens et du rôle central que jouent dans ces attentats des factions placées sous l'autorité directe du Président Arafat. En dépit des efforts déployés par certains membres de la communauté internationale que la situation préoccupe et qui agissent de façon responsable, les dirigeants palestiniens continuent de s'employer à attiser et intensifier la campagne de terreur menée contre Israël. Le Président Arafat dit souhaiter que la violence prenne fin et que le dialogue politique avec Israël reprenne, mais il continue d'inciter son peuple à la violence en parlant continuellement de guerre sainte et de martyre.

Lorsqu'il s'adresse à son peuple, Arafat évoque sans cesse le caractère constant et durable du conflit. Lors d'une manifestation organisée le 26 janvier 2002, donc entre les deux attentats terroristes décrits plus haut, il a promis que la bataille se poursuivrait jusqu'à la victoire et prié le ciel de faire de lui un martyr. Le lendemain, l'Autorité palestinienne a procédé à la libération d'un autre groupe de terroristes emprisonnés, parmi lesquels notamment le chef de la Jihad islamique à Bethléem, organisation terroriste dont la réputation n'est plus à faire. Il arrive fréquemment que les autorités palestiniennes libèrent ainsi discrètement des terroristes qu'elles ont arrêtés quelques jours plus tôt sous la pression des gouvernements occidentaux et pour leur donner satisfaction.

Depuis le début de la violence en septembre 2000, les dirigeants palestiniens ont eu toutes les occasions possibles de satisfaire à leur obligation de mettre fin aux attaques menées contre des civils israéliens et de détruire l'importante infrastructure terroriste qui a pris racine dans le territoire placé sous leur contrôle. Encore et encore, ils ont failli à leur tâche en ne prenant pas les mesures qu'auraient adoptées

des dirigeants responsables et respectueux de la légalité. La violence contre des civils, notamment des enfants, est une tactique qui continue d'être encouragée, aussi bien activement que tacitement, par l'administration palestinienne à ses échelons les plus élevés.

À l'heure où la communauté internationale s'unit dans un même combat contre la menace commune que représente le terrorisme, elle doit déclarer haut et clair qu'elle rejette totalement les régimes qui soutiennent le terrorisme et mettent un point d'honneur à bafouer systématiquement sa volonté et les résolutions du Conseil de sécurité, et ne les tolérera pas.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, au titre du point 166 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Yehuda **Lancry**
